



Délibération n°2022-47

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Délibération autorisant le Président à négocier une aide de retour à l'équilibre et à signer une convention avec l'ARS

Le vendredi 01 juillet 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe du CIAS, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corinne DE PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER

Absents : Marie-Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Au vu de la situation financière de l'EHPAD, extrêmement fragilisée depuis de nombreuses années, il est nécessaire de bénéficier de soutien au regard de :

- La reprise massive en 2022 et les années à venir d'amortissements permettant de mettre en adéquation taux de vétusté et réalité (de 114 000 à 200 000 €), facilitant ainsi la réflexion d'un projet d'investissement lourd qu'est la réhabilitation ou reconstruction de l'établissement ;
- L'EPRD 2022 avec un tarif en dessous de 54.78 € ne permet pas l'équilibre, le Conseil départemental a proposé 53 € (déficit minimal annoncé de 130 000 €). Le CD s'est engagé à subventionner l'établissement en 2022, par une subvention du Plan bien Vieillir à hauteur de 63 749 € ainsi qu'une subvention à l'investissement de 60 840 €.

Ces deux subventions complémentaires départementales permettront d'atténuer le déficit à - 30 000 €. Ce dernier devrait s'aggraver si l'on tient compte de la conjoncture actuelle :

- o Hausses imputées au Groupe 1, (alimentation, énergie, EPI, protections, blanchisserie etc...)
- o Augmentation des dépenses du Groupe 2 (recours à l'intérim en raison du manque de professionnels diplômés (AS), mesures en faveur des professionnels (revalorisation, reclassement, hausse du point d'indice en regard de l'inflation ...)

De ce fait, il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'autorisation donnée au Président ou au Vice-Président :

- d'engager avec l'Agence Régionale de Santé une discussion permettant de faire valoir les difficultés de l'établissement
- De faire la demande d'une subvention exceptionnelle de retour à l'équilibre financier dans le but de reconstituer la Capacité d'auto-financement et ainsi préparer le dossier de reconstruction de l'établissement inscrit au calendrier des gros investissements 2024 du Ségur de la Santé.
- de signer l'ensemble des documents afférents



Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner autorisation au Président ou au Vice-Président de négocier avec l'ARS une aide de retour à l'équilibre et de signer les conventions nécessaires à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

